

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 20 juillet 2023 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ALLIX Michel
Madame BEAU Emilie
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur BILLANT Denis
Madame BEAUFILS Marie-Christine
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur GUILLIEE Claude
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur GUERRET Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur MICHELOT Ludovic
Monsieur MULTON Alexandre
Monsieur COLLIN Gilles
Monsieur DAVAL Dominique
Monsieur LLOPIS Gérald
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur BREDELET Serge
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Madame COCAGNE Agnès
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Madame BOUTEILLE Fanny

Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Monsieur JOFFRAIN William
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à M PERRIOT Elie
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à Mme BEAUFILS Marie-Christine
Madame GRESSET Danielle Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Monsieur VIARDOT Eric Pouvoir donné à M FRISON Bernard
Monsieur BOURGEOIS Christophe Titulaire de M GUILLIEE Claude
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DOMECH Patrick
Monsieur FRANCOIS Daniel Pouvoir donné à M VUILLAUME Antoine
Monsieur COURTEJOIE Serge Titulaire de M MICHELOT Ludovic
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à Mme LEFEVRE Sylvie
Monsieur MOUREY Didier Titulaire de M BREDELET Serge
Monsieur ODINOT Rénaud Titulaire de Mme BOUTEILLE Fanny
Madame DENIS Malou Pouvoir donné à M GONCALVES Fabrice
Monsieur SOUCHARD Romain Pouvoir donné à M MASSE Jean

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Madame BECOULET Corinne
Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur ROLLIN Daniel
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur VAURE David
Madame BLANC Nathalie
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur MILLARD Didier
Madame GOBILLOT Christine
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Monsieur BREDELET Bernard
Madame FEVRE Delphine

Monsieur BOONEN Claude
Monsieur GAUTHIER Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François
Le quorum (plus de la moitié des 143 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire de séance et mis à l'approbation de l'assemblée.



Une minute de silence est faite en mémoire de Mme Christiane Robin, conseillère communautaire de l'ex-CCPC et de la Communauté de Communes des Savoie-Faire, conseillère municipale de la commune de Palaiseul, lors du dernier mandat et déléguée au C.I.A.S.

Ordre du jour :

- 2023_110 - Création d'une bourse d'étude à l'attention des étudiants en médecine
- 2023_111 - Convention avec France Active Champagne-Ardenne (FACA) pour l'accompagnement de projets à vocations sociales, économiques et environnementales
- 2023_112 - Convention pré-opérationnelle pour l'accompagnement par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)
- 2023_113 - Parc d'activité Chalindrey Grand-Est : cession de terrain à l'entreprise Castellani-Recyclage
- 2023_114 - Schéma directeur d'assainissement des communes de Fayl-Billot, Broncourt, Charmoy : validation d'un scénario de travaux
- 2023_115 - Avenant N°1 au marché de travaux relatifs à la requalification des voiries de la rue de Paris (Chalindrey)
- 2023_116 - Dérogation au zonage de l'assainissement sur la commune de Culmont
- 2023_117 - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en amont de Bourbonne-les-Bains et d'aménagement du seuil du ruisseau de Borne
- 2023_118 - Convention de groupement de commandes avec la commune de Bourbonne-les-Bains pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les installations de chauffage
- 2023_119 - Levée de l'option d'achat dans le cadre du crédit-bail conclu avec la SCI LA BLENDECQUOISE
- 2023_120 - Remboursement de frais de réparation suite à un sinistre
- 2023_121 - Comité de programmation LEADER 2023/2027: désignation de représentants
- 2023_122 - Lieu du prochain Conseil
- Questions diverses

2023_110 - Création d'une bourse d'étude à l'attention des étudiants en médecine

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1511-8 et suivants, D15-52 à D1511-56, R1511-44 à R1511-46,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoie-Faire,*

Le Président explique que le territoire de la Communauté de Communes des Savoie-Faire se caractérise par une offre de soins insuffisante, notamment pour les professions de médecins généralistes.

Ce déficit en professionnels de santé se retrouve dans les zonages de l'Agence Régionale de Santé qui classe l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Savoires-Faire comme étant déficitaires – à des degrés différents – notamment pour la profession de médecin généraliste. Afin d'influer sur la démographie médicale du territoire en incitant davantage de jeunes professionnels à s'y installer, il est proposé de saisir la **possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales d'instaurer et d'attribuer une indemnité d'études et de projet professionnel à tout étudiant, inscrit en faculté de médecine**, s'il s'engage à exercer sur le territoire en tant que médecin généraliste dans l'une des zones classées par l'ARS comme présentant une offre de soins insuffisante.

Face à cette pénurie de médecin généraliste sur le territoire, l'objectif est une intervention de la communauté de communes sur 3 axes :

- Aller vers un accompagnement individuel via une bourse/indemnité
- Accompagnement collectif pour l'installation des nouveaux médecins via un cabinet spécialisé
- Aide à l'investissement comme la construction, extension du pôle santé de Chalindrey

Concrètement, il s'agit d'une bourse d'études versée chaque année aux étudiants partenaires avec obligation de remboursement en cas de non-respect des dispositions du contrat d'engagement qu'ils co-signent avec la communauté de communes, et notamment de non-installation sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer à compter de l'année universitaire 2023/2024 une indemnité d'études et de projet professionnel, dispositif de soutien financier à destination des étudiants en médecine, admis à accéder aux formations de médecine au regard de leurs résultats au Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS) ou à la Licence Accès Santé (LAS), en contrepartie d'un **engagement des étudiants à s'installer**, à l'issue de leurs études, sur l'une des communes du territoire identifiées comme prioritaires au regard des zonages ARS pour y exercer leur activité professionnelle **pendant 5 ans minimum**. En cas de non installation totale ou partielle, les étudiants auront l'obligation de rembourser la somme perçue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De créer**, à compter de la rentrée universitaire 2023/2024, une indemnité d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'indemnité :
 - o De la 2^{ème} année d'étude de médecine la 4^{ème} année : 1 200 €/mois
 - o De la 4^{ème} à la 6^{ème} année : 400 €/mois
 - o De la 7^{ème} à la 10^{ème} année : 1 000 €/mois
 - Signature d'un contrat d'engagement avec le bénéficiaire
 - Contrepartie d'un engagement des étudiants à s'installer – à l'issue de leurs études - sur l'une des communes du territoire identifiées comme prioritaires au regard des zonages ARS pour y exercer leur activité professionnelle pendant 5 ans minimum.
 - Remboursement total de l'indemnité en cas de non-installation ou remboursement partiel (prorata de la durée d'installation) si la durée d'installation est inférieure à 5 ans.
 - Le redoublement donne lieu à la suspension de l'indemnité pendant l'année du redoublement.
- **De décider** qu'une enveloppe de 50 000 euros permettra d'accompagner de nouveaux candidats répondant aux critères d'éligibilité au dispositif, à compter de la rentrée universitaire 2023/2024 et que cet accompagnement se prolongera tout au long de leurs études, dans les conditions fixées dans le contrat d'engagements ;

- **D'autoriser** M. le Président à lancer un appel à candidatures pour fédérer de nouveaux étudiants autour du projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats d'engagement qui reprendrent les modalités citées ci-dessus.

M. Noirot demande s'il y aura une contrepartie à cette bourse.

M. Darbot répond que l'étudiant devra s'installer sur 5 ans minimum sur le territoire.

Mme Beau demande comment sera traité le cas d'un étudiant qui souhaite devenir généraliste en 4^{ème} et qui au final revient sur son choix ou ne réussit pas l'examen.

M. Darbot précise que le dispositif cible les médecins généralistes

M. Perriot demande s'il n'y a pas un risque de concurrence entre les collectivités qui offriraient chaque fois plus ?

M. Darbot répond que pour le moment les autres collectivités du secteur ne proposent pas ce type d'aide mais on ne pourra lutter contre cela.

Mme Maillarbeau indique que sur la maison de santé de Champlitte le fonctionnement est basé sur un roulement de 3 médecins pour permettre une meilleure qualité de vie des jeunes médecins.

M. Darbot ajoute que les jeunes médecins qui s'installent souhaitent avoir une meilleure qualité de vie dans le respect de la vie familiale.

M. Poinsin indique que l'urgence des médecins généralistes est avérée mais l'aide ne devra-t-elle pas évoluer vers d'autres praticiens ?

M. Darbot répond que ce n'est effectivement peut-être que le début. D'autres aides à d'autres professions médicales, paramédicales voire d'autres professions sous tension comme les vétérinaires où la situation est également tendue.

M. Joffrain rejoint l'urgence des déserts médicaux et approuve le dispositif financier proposé. Cependant, la question de fond est surtout l'attractivité du territoire, l'argent ne fait pas tout. Il faut aussi se démarquer sur ce point et travailler sur l'insertion des praticiens sur le territoire. C'est certes plus facile avec des jeunes originaires du territoire. Il faut bien anticiper cet accompagnement à l'installation et il partage l'importance d'être accompagné par des spécialistes.

Mme Legros demande si les médecins qui sont à l'aube de la retraite ont été consultés sur ce dispositif.

M. Darbot répond qu'une rencontre a été organisée avec certains. Leur avis sur ce dispositif spécifiquement n'a pas été demandé mais a été évoqué comme une piste de réflexion.

66 voix pour

2023_111 - Convention avec France Active Champagne-Ardenne (FACA) pour l'accompagnement de projets à vocations sociales, économiques et environnementales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Le président explique que France Active Champagne-Ardenne (FACA) est une association qui accompagne et finance les entrepreneurs engagés, les initiatives solidaires et l'entrepreneuriat territorial en Champagne-Ardenne. Dans ce cadre, l'association développe la « Fabrique à Projets de Haute-Marne » qui propose l'émergence de nouveaux projets à vocations sociales, économiques et environnementales sur les territoires avec 3 fonctions principales :

- **Une fonction d'animation, mobilisation et stimulation des territoires** qui permet de créer un groupe projet, d'identifier les besoins, ressources et opportunités locales, de détecter des idées de projets à structurer.
- **Une fonction de qualification, d'expertise** qui permet de définir les potentiels de développement des idées et de les conduire vers un projet concret à mettre en place (par une étude d'opportunité ou un test d'activité).
- **Une fonction ressource** qui permet d'identifier et de créer du lien avec d'autres projets d'innovation sociale inspirants, de rencontrer d'autres territoires engagés dans une démarche similaire, d'apporter des retours d'expérience pour faire avancer le projet.

La Fabrique à Projets de Haute-Marne bénéficie du soutien financier de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et de Saint-Dizier, des Services de l'Etat et de l'AG2R la Mondiale.

Une convention est proposée entre France Active Champagne-Ardenne et la CCSF. Ainsi, la CCSF apporte un soutien financier au développement de l'action de la Fabrique à Projets dans le but de développer des activités de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire (ex. : accompagnement à la création de tiers-lieux). La convention définit les missions et modalités d'intervention de FACA aux côtés de la CCSF ainsi que les engagements de chacune des deux parties pour accompagner une démarche collective de structuration de projet sur le territoire de la CCSF.

La subvention qui est proposée pour l'année 2023 est de 5 000 € pour accompagner les projets sur l'ensemble du territoire de la CCSF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention conclue avec France Active Champagne-Ardenne, ci-annexée,
- **D'allouer** une subvention de 5 000 € pour l'année 2023 afin d'accompagner les projets situés sur le territoire,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment la convention.

66 voix pour

2023_112 - Convention pré-opérationnelle pour l'accompagnement par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation du « Refuge des cheminots », ancien hôtel situé à Bourbonne-les-Bains, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) a été sollicité afin de conduire une étude pré-opérationnelle. Ce bâtiment aurait plusieurs vocations : des logements sociaux aux étages, un tiers-lieu au rez-de-chaussée.

L'étude de l'EPFGE permettra de fournir un appui en ingénierie aux partenaires du projet (la commune, la CCSF, Hamaris et l'association « Entraide et Partage ») pour définir le projet, étudier la faisabilité juridique, technique et financière et en préciser le montage.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 100 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 80%, soit 80 000 € TTC, le reste étant à la charge de :

- La commune, à hauteur de 10%, soit 10 000 € TTC,
- Hamaris, à hauteur de 10%, soit 10 000 € TTC.

Il est proposé d'approuver l'étude et de valider l'intérêt intercommunautaire pour une telle action qui s'inscrit dans le cadre notamment du développement du territoire et du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'étude pré-opérationnelle portée par l'EPFGE pour le projet de réhabilitation du « Refuge des cheminots », ancien hôtel situé à Bourbonne-les-Bains, d'intérêt intercommunal.
- **D'autoriser** le Président ou un Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et à signer la convention.

66 voix pour

2023_113 - Parc d'activité Chalindrey Grand-Est : cession de terrain à l'entreprise Castellani-Recyclage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Vu la délibération n°2022-158 en date du 17 novembre 2022 fixant le prix de vente des terrains des zones d'activités intercommunales,

Le Président explique que l'entreprise Castellani-Recyclage, basée sur le Parc d'activité Chalindrey Grand Est, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition de terrain d'une superficie de 12 000 m² à délimiter sur la parcelle AL708, le long de la voirie principale.

Il est proposé d'appliquer les conditions de vente validées par délibération du 15 novembre 2022 et de valider cette cession pour un montant de 10 € HT/m² soit 120 000 € HT. Les frais de bornage et de viabilisation seront pris en charge par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De céder** à l'entreprise Castellani Recyclage représentée par M. Alex Castellani, basée ZI les Moulrières à Chalindrey (52600), un terrain d'une surface de 12 000 m² à délimiter sur la parcelle AL 708, tel que défini au plan ci-annexé au prix de 10 € HT/m² soit une cession globale pour 120 000 € HT. Cette vente de terrain est soumise à TVA sur marge. L'article 268 du CGI précise que la marge taxable est calculée de la manière suivante :

Montant payé par l'acquéreur + charges augmentatives du prix – prix d'achat

1,20

- **De rappeler** que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

66 voix pour

2023_114 - Schéma directeur d'assainissement des communes de Fayl-Billot, Broncourt, Charmoy : validation d'un scénario de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R.2224-6 à R. 2224-17 ;

Vu le [code de l'environnement](#), notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Afin de répondre à l'obligation de réalisation d'un diagnostic (au sens de l'arrêté du 31 juillet 2020 (article 9) modifiant l'arrêté du 25 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif), et de réaliser un programme d'actions chiffré, un marché d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur la commune de Fayl Billot (Broncourt et Charmoy) a été attribué au bureau d'études Solest, par délibération du 22 juillet 2021.

Le bureau d'études a remis ses conclusions et propose différents scénarios de travaux. Il est proposé de choisir un scénario par village. La commission assainissement réunie le 6 juillet 2023 a proposé de retenir les scénarios suivants :

- Commune de Charmoy : scénario n°2 réhabilitation du réseau unitaire et construction d'une unité de traitement pour un montant total de travaux de 758 588 € HT (hors domaine privé) dont 638 775 € HT à la charge de la communauté de communes,
- Commune de Broncourt : scénario n°1 : création d'un réseau séparatif et refoulement vers la station de Pressigny pour un montant total de travaux de 658 983 € HT (hors domaine privé) dont 589 196 € HT à la charge de la communauté de communes,
- Commune de Fayl-Billot : scénario n°2 : création d'un réseau partiellement séparatif pour un montant total de travaux de 4 756 763 € HT (hors domaine privé) dont 3 940 413 € HT à la charge de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De suivre l'avis de la commission assainissement et de valider** les propositions de travaux issues de l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de Fayl-Billot (Broncourt/Charmoy), telle qu'exposées ci-dessus,
- **De prévoir** la réalisation de ces travaux, sous réserve de l'obtention de subventions, sous 5 années selon la priorité suivante :
 - Fayl-Billot
 - Charmoy
 - Broncourt

- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment la convention.

66 voix pour

2023_115 - Avenant N°1 au marché de travaux relatifs à la requalification des voiries de la rue de Paris (Chalindrey)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-140 en date du 18 novembre 2021 portant attribution du marché de travaux relatifs à la requalification de la rue de Paris de Chalindrey,

Dans le cadre des travaux d'assainissement avant requalification des voiries de la rue de Paris de Chalindrey, la création d'une boîte de branchement eaux usées est nécessaire pour anticiper la mise en conformité des maisons n°2 et n°4 rue Mermoz préalablement à la réfection définitive de la voirie prolongée de 60 mètres par la commune de Chalindrey.

Ces travaux entraînent un supplément de 2 560 € HT au marché de travaux conclu avec l'entreprise Bongarzone, basée à Poinson les Fayl, portant le montant à un total de 192 560 € HT soit une variation de +1,35 % par rapport au marché initial dont le montant était de 190 000 € HT.

A cet effet, il est nécessaire de contracter un avenant pour valider la modification du montant du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif aux travaux d'assainissement lié à la requalification des voiries des cités CNF pahase 3 rue de Paris à Chalindrey, conclu avec l'entreprise Bongarzone, portant le montant du marché à 192 560 € HT
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant.

66 voix pour

2023_116 - Dérogation au zonage de l'assainissement sur la commune de Culmont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par arrêté du 28 février 1986,

Le propriétaire de l'habitation sise 3 rue de la gare à Culmont souhaite vendre son bien, au préalable il souhaite réaliser la mise en conformité de son système d'assainissement. La CCSF lui doit une boîte de branchement en limite de propriété, cependant la parcelle se situe sur l'autre rive de la rivière le Saolon.

Pour pouvoir le raccorder au réseau, il faudrait traverser ladite rivière, ce qui n'est techniquement pas possible, le particulier souhaite donc faire réaliser un système d'assainissement autonome pour son habitation.

En raison des contraintes techniques et financières, la commission assainissement réunie le 6 juillet 2023 a rendu un avis favorable à la demande de l'usager et préconise que cette parcelle relève du service SPANC et que l'usager installe un système autonome.

Il est proposé d'accorder une dérogation au zonage d'assainissement pour cette habitation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** le Président à déroger au zonage d'assainissement sur la propriété sise au 3 rue de la Gare à Culmont (52600), pour que le propriétaire puisse faire procéder à l'aménagement d'un système autonome,
- **D'autoriser** Le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à cette décision

66 voix pour

2023_117 - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en amont de Bourbonne-les-Bains et d'aménagement du seuil du ruisseau de Borne

*VU les statuts de la communauté de Communes des Savoires-Faire ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;*

Par délibération du 07 avril 2022, le conseil a retenu l'offre de la SARL BIOTEC Biologie Appliquée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en amont de Bourbonne-les-Bains.

L'offre de SARL BIOTEC était initialement fixée à 203 400,00 € HT équivalent à un taux de rémunération fixé à 7,850 %, (le coût initial des travaux étant fixé à 1 853 000,00 € HT). Cependant le montant des travaux a été réestimé à la suite des études d'avant-projet fixant le nouveaux montant estimatif des travaux à 1 854 160,00 € HT. Afin que cette hausse du coût estimatif des travaux n'engendre pas de surcoût concernant la mission de maîtrise d'œuvre, l'avenant propose de fixer le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 7,845 % au lieu de 7,850 %.

Ainsi, cet avenant ne modifie aucunement le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Apance.

Pour rappel, ce dossier sera transféré au syndicat mixte des six rivières lorsque la procédure d'extension du périmètre du syndicat sera achevée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration hydromorphologique en amont de Bourbonne-les-Bains et d'aménagement du seuil du ruisseau de Borne ;
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant approuvé.

66 voix pour

2023_118 - Convention de groupement de commandes avec la commune de Bourbonne-les-Bains pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les installations de chauffage

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,*

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage des équipements communaux et intercommunaux situés à Bourbonne-les-Bains conclu avec la société ENGIE-COFELY arrive à échéance le 30 juin 2024.

La communauté de communes (ex-CCRB) et la commune de Bourbonne-les-Bains avait par ailleurs conclu un contrat d'AMO avec le cabinet ASSIST pour la gestion dudit contrat d'exploitation. Il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes avec la commune de Bourbonne-les-Bains pour recruter un bureau d'études aux fins de conclure un nouveau contrat d'AMO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de groupement de commande ci-annexée conclue avec la commune de Bourbonne-les-Bains,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment la convention.

66 voix pour

2023_119 - Levée de l'option d'achat dans le cadre du crédit-bail conclu avec la SCI LA BLENDECQUOISE

VU le CGCT ;

VU l'acte notarié du 27/07/2010 par lequel la Communauté de communes du Pays d'Amance a consenti à M. Daniel MORIZOT et Mme Christine GARNIER, un contrat de crédit-bail immobilier ;

VU l'acte notarié du 18/07/2014 actant la cession du crédit-bail immobilier par M. Daniel MORIZOT et Mme GARNIER Christine à la société « SCI LA BLENDECQUOISE » ;

VU l'article 6 « promesse de vente – Valeur résiduelle en fin de contrat » du titre II « Conditions particulières » et le paragraphe « Déclarations » du titre III « Dispositions diverses » du contrat de crédit-bail immobilier qui stipulent que la valeur de rachat en fin de contrat s'élève à la somme de un euro symbolique ;

VU le courrier reçu de la SCI LA BLENDECQUOISE demandant la levée d'option d'achat du contrat de crédit-bail immobilier ;

Par acte notarié en date du 27 juillet 2010, la Communauté de communes du Pays d'Amance a consenti à Monsieur Daniel Morizot et à Madame Christine Garnier, un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un bâtiment à usage de stockage et laverie situé à Champigny-sous-Varennnes (52400), 5 rue du Vieux Moulin. Ledit immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse	Contenance
ZC	0095	Rue du vieux Moulin	03a48ca

ZC	0097	5 rue du Vieux Moulin	02a67ca
		Contenance totale	06a15ca

Financièrement, le crédit-bail prévoit :

- Un versement initial de 246 155.46 € ;
- Un montant cumulé des loyers hors taxes de 214 845.44 € (dernier loyer le 30/04/2022) ;
- Une valeur de rachat en fin de contrat en cas de levée de l'option d'achat de 1 € symbolique

Par acte signé le 18 juillet 2014 par la Communauté de communes Vannier-Amance auprès du Notaire Me TEYSSEIRE situé à Bourbonne-les-Bains (52400), Monsieur Daniel MORIZOT et Madame Christine GARNIER ont cédé au profit de la société SCI BLENDECQUOISE, le contrat de crédit-bail immobilier.

Le crédit-bail étant arrivé à échéance, la société SCI Blendecquoise nous a fait savoir qu'elle souhaitait lever l'option d'achat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la levée d'option d'achat du contrat de crédit-bail immobilier de l'immeuble ci-dessus référencé, au profit de la société SCI LA BLENDECQUOISE pour l'euro symbolique. Conformément au contrat de crédit-bail, le Société SCI LA BLENDECQUOISE prend à sa charge tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession.
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

66 voix pour

2023_120 - Remboursement de frais de réparation suite à un sinistre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le sinistre intervenu entre le véhicule d'un particulier et un véhicule de la Communauté de communes ;

Suite à un choc intervenu entre le véhicule de Monsieur Stéphane DUMONTIER et un véhicule de la Communauté de communes dont ce dernier était responsable, il a été décidé de procéder au règlement de ce sinistre à l'amiable sans faire intervenir l'assurance de la collectivité.

Cette décision a été prise en tenant compte du montant de la franchise de notre assurance (230 €) et de notre état de sinistralité.

Il est donc nécessaire de procéder au remboursement des frais de réparation dont Monsieur Dumontier s'est acquitté pour la réparation de son véhicule soit 374.46 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le remboursement à Monsieur Stéphane Dumontier, des frais de réparation de son véhicule dont il s'est acquitté pour un montant de 374.46 €.
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

66 voix pour

2023_121 - Comité de programmation LEADER 2023/2027: désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de désigner 4 représentants (2 titulaires/2suppléants) pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027. Le but de ce comité consiste principalement à sélectionner et programmer des projets de transitions issus du territoire du Pays de Langres.

Pour rappel, les représentants 2014/2022 étaient les suivants :

Titulaires : Mme Moilleron, M. Bourgeois

Suppléants : M. Marchiset et M. Bugaud.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

➤ **De désigner :**

Titulaires :

- MOILLERON Josiane
- BOURGEOIS Christophe

Suppléants :

- MARCHISET Michel
- BUGAUD Frank

Pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027.

- ##### ➤ **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment la convention.

66 voix pour

2023_122 - Lieu du prochain Conseil

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ##### ➤ **De se réunir** à Corgirnon

66 voix pour

Questions et informations diverses

Coût du service technique commun 2023 : suite à rencontre des communes adhérentes et des membres de la commission, les coûts réels 2022 :

- Balayage : 130.71€/h
- Service technique : 54.60€/h
- La date du conseil communautaire de septembre est **décalée au 21 septembre 2023 à 18h.**

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h38.



Les délibérations 2023_110 à 2023_122 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

Monsieur GONCALVES Fabrice, Monsieur ALLIX Michel, Madame BEAU Emilie,
Monsieur BREYER Patrick, Madame GOURLOT Christiane, Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie, Monsieur BILLANT Denis, Madame BEAUFILS Marie-Christine
Monsieur CAMELIN Daniel, Madame GARNIER GENEVOY Nicole, Monsieur GOIROT Sylvain
Madame LEGROS Isabelle, Madame MICHEL Véronique, Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence, Monsieur FRISON Bernard, Monsieur GUILLIEE Claude
Monsieur GUERRET Jacky, Monsieur HENRY Jean-Claude, Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick, Monsieur GENDROT Bernard, Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane, Monsieur GUERRET Daniel, Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François, Monsieur BIANCHI Jean-Philippe, Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel, Monsieur GERARD Michel, Monsieur MICHELOT Ludovic
Monsieur MULTON Alexandre, Monsieur COLLIN Gilles, Monsieur DAVAL Dominique
Monsieur LLOPIS Gérald, Madame MUSSOT Nadine, Monsieur BREDELET Serge
Monsieur PLURIEL Daniel, Madame LEFEVRE Sylvie, Madame COCAGNE Agnès
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried, Madame BOUTEILLE Fanny, Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric, Monsieur POINSEL Julien, Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno, Madame AUBRY Christelle, Madame CLAUDE Christelle
Monsieur DOMAINE Olivier, Monsieur PERCHET Luc, Monsieur MASSE Jean
Monsieur JOFFRAIN William, Monsieur GAROT Jany

Monsieur GUENIOT Jean-François
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le :
28 Juillet 2023